

RAPPORT N° 06/4-25  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**STATIONNEMENT PAYANT**

**DESIGNATION DU DELEGATAIRE**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC**

Dans le cadre du renouvellement de la Convention de Délégation du Service Public de Stationnement Payant, la Commune a mis en œuvre les procédures prévues aux Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous précise ci-après les étapes de la procédure, ainsi que les éléments m'ayant permis de procéder à la désignation du nouveau Délégué et à l'établissement de la Convention.

**I Les candidatures**

Deux entreprises, SODIPARC et BLUCORP, ont fait acte de candidature.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de DSP a décidé d'éliminer BLUCORP et de retenir la SODIPARC qui a donc été admise à présenter une offre (procès-verbal du 22 décembre 2005).

**II L'analyse de l'offre**

La limite de réception des plis a été fixée au 13 février 2006.

Dans son rapport en date du 14 février 2006, la Commission ayant constaté l'absence de proposition de la part de la SODIPARC, a déclaré la consultation infructueuse, et a proposé d'initier la procédure de négociation directe, conformément à l'Article L. 1411-8 du CGCT.

Par Délibération n° 06/2-05 en séance du 27 mars 2006, le Conseil Municipal, après avoir déclaré l'appel d'offres infructueux, a donc autorisé le recours à cette procédure, en application des dispositions précitées.

**III La phase de négociation**

Les réunions entre la SODIPARC et le groupe de travail chargé de la négociation de la Convention se sont déroulées du 20 avril au 2 juin 2006.

La première simulation des comptes de la Délégation établie par la SODIPARC fait apparaître un déficit annuel important.

En vue d'assurer leur équilibre, le groupe de travail s'est attaché à réduire les charges et à augmenter les recettes en prenant en compte certaines modifications de tarifs.

Les mesures adoptées par le Conseil Municipal en séance du 12 novembre 2004 (augmentation des tarifs sur voie publique et paiement du stationnement du lundi au samedi midi) seront complétées par :

- une hausse du même ordre dans les parcs où les tarifs n'ont pas été modifiés depuis le 1er janvier 2001 ;

## RAPPORT N° 06/4-25

- la suppression de la gratuité le samedi après-midi.

En outre, en vue de favoriser la fréquence de rotation des véhicules à proximité des commerces, ou répondre à une demande de stationnement de longue durée en zone verte, le groupe de travail propose :

- d'intégrer en zone orange certaines rues situées actuellement en zone verte ;
- d'étendre le périmètre du stationnement payant au 1er juillet 2007.

L'ensemble de ces mesures permettront d'équilibrer en recettes et dépenses les comptes du service public de stationnement payant, conformément à l'Article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### IV L'économie générale de la Convention

La Convention de DSP, conclue pour une durée de 25 ans, a pour objet de confier au Délégué l'exploitation du stationnement hors et sur voirie, ainsi que le financement des investissements liés à la construction par la Commune du Parc du Grand Marché, par le versement d'un droit d'entrée de 6 293 000,00 € TTC.

La rémunération du Délégué est assurée par les recettes du stationnement dans les parcs, ainsi que par un montant correspondant aux recettes perçues par la Commune sur la voirie.

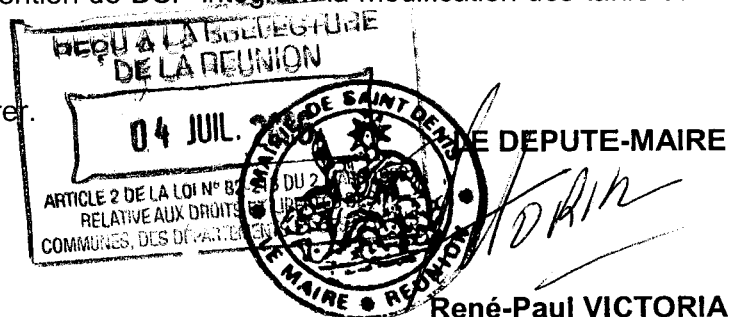
Les données financières de la Convention relevées dans les comptes prévisionnels sont les suivantes :

- charges moyennes d'exploitation	2 056 000,00 €/ an,
- recettes moyennes d'exploitation	2 098 000,00 €/ an,
- marge moyenne du Délégué	42 000,00 €/ an.

Compte tenu des éléments qui précèdent et de l'ensemble des informations figurant dans les pièces annexées, je vous demande :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire du stationnement payant sur voie publique, applicable à compter du 1er août 2006 ;
- d'approuver les modifications du périmètre du stationnement payant ;
- de vous prononcer sur le choix du Délégué ;
- d'approuver les termes de la Convention de DSP intégrant la modification des tarifs dans les parcs ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



- PJ**
- Convention de Délégation du Service Public de Stationnement Payant et pièces annexes
  - Procès-verbaux de la Commission de DSP des 7 et 22 décembre 2005, et du 14 février 2006
  - Grille tarifaire

**DELIBERATION N° 06/4-25  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 22 juin 2006**

**OBJET**

**STATIONNEMENT PAYANT**

**DESIGNATION DU DELEGATAIRE**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 04/5-25 du 12 novembre 2004 portant décision de principe sur la Délégation du Service Public de Stationnement Payant (Article L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants du CGCT) ;

Vu la Délibération n° 06/2-05 du 27 mars 2006 portant autorisation de négocier avec une entreprise déterminée (Article L. 1411-8 du CGCT) ;

Vu les procès-verbaux de la Commission de DSP des 7 et 22 décembre 2005, et du 14 février 2006 ;

Vu la Convention de DSP et ses pièces annexes, ainsi que la nouvelle grille tarifaire du stationnement payant sur voie publique ;

Sur le RAPPORT N° 06/4-25 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Adopte la nouvelle grille tarifaire du stationnement sur voie publique (pièce jointe), applicable à compter du 1er août 2006.

**ARTICLE 2**

Adopte l'extension du périmètre du stationnement payant sur les rues suivantes :

**DELIBERATION N° 06/4-25**

au 1er juillet 2006, en zone orange :

- Rue Alexis de Villeneuve
  - Rue Mac Auliffe
  - Rue Pasteur
  - Rue Laferrière
- } partie comprise  
entre Rue Charles Gounod  
et Rue de l'Est ;
- Rue de l'Est entre Rue Maréchal Leclerc et Rue Pasteur ;
  - Rue Sainte-Anne entre Rue Jules Olivier et Rue des Limites ;

au 1er juillet 2007, en zone verte :

- Rue Juliette Dodu entre Rue de Nice et Rue Labourdonnais ;
- Rue de Nice entre Rue de la Victoire et Rue Jean Chatel ;
- Square Labourdonnais ;
- Rue Roland Garros entre Rue de Paris et Rue des Limites ;
- Rue des Limites entre Rue Roland Garros et Rue Sainte-Anne ;
- Place Sarda Garriga ;

en zone orange :

- Rue Sainte-Anne entre Rue Lucien Gasparin et Rue de Paris.

**ARTICLE 3**

Approuve le choix du Délégué du Service Public de Stationnement Payant, à savoir : la SODIPARC.

**ARTICLE 4**

Approuve les termes de la Convention de DSP de Stationnement Payant.

**ARTICLE 5**

Autorise le Député-Maire à signer ladite Convention avec le Délégué SODIPARC.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 JUN 2006

